

Mairie de MAZINGARBE

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

SAS VYNOVA MAZINGARBE

Objet : Le projet de construction d'une chaufferie biomasse et l'aménagement de ses abords et de ses accès sur le site de VYNOVA à Mazingarbe, Chemin des soldats, parcelles cadastrées section AK N° 52, 62, 5, 44, 47, 53, 54, 55, 64 et AC 29, a fait l'objet d'une demande de permis de construire N° 062.563.25.00012.

Mise en œuvre de la participation : La participation du public par voie électronique prévue aux articles L.123-19, L.123-19-1, R.123-46-1 et suivants du code de l'environnement, se déroulera du jeudi 27 Novembre au vendredi 26 Décembre 2025 inclus.

Pendant toute la durée de la participation, un dossier sera mis à la consultation du public sur le site Internet de la commune, rubrique « vivre à mazingarbe » / onglet Urbanisme ».

Le dossier sera consultable sur le site internet de la commune de Mazingarbe (www.ville-mazingarbe.fr), où les intéressés pourront en prendre connaissance et faire part de leurs observations ou questions sur le registre électronique qui sera mis à leur disposition le temps de la participation du public par voie dématérialisée accessible sur l'adresse mail « urbanisme@ville-mazingarbe.fr », au plus tard à la date d'ouverture de la participation du public par voie électronique, soit le jeudi 27 novembre 2025, à 8H00.

Contenu du dossier :

- Le dossier de permis de construire n° 062.563.25.00012 et les avis émis sur cette demande ;
- La justification du dépôt de la demande d'examen au cas par cas ;
- Le « porter à connaissance » relatif à la demande d'implantation d'une chaufferie biomasse ;
- L'avis de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts de France, Unité Départementale de l'Artois, de non soumission du projet à la réalisation d'une étude d'impact ;
- L'arrêté du maire donnant les renseignements et les conditions de cette participation du public par voie électronique.

Les observations et propositions qui ne seront pas transmises par voie dématérialisée via le site internet de la commune ne seront pas prises en considération, de même pour les observations et propositions qui seront reçues après le vendredi 26 décembre 2025.

Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique, la synthèse rédigée à l'issue de la participation, la réponse du maître d'ouvrage à la synthèse ainsi que la décision du Maire de Mazingarbe relative à la demande de permis de construire n°062 563 25 00012 seront consultables sur le site internet de la commune (www.ville-mazingarbe.fr) pendant une durée minimale de 3 mois à partir de la date de publication de l'arrêté accordant le permis de construire.



Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le

ID : 062-216205633-20251103-2025_UR_200-AR

S'LO

2025/UR/200

ARRETE

Prescrivant une participation du public par voie électronique
Projet de Permis de Construire N°062.563.25.00012
Du 27 novembre 2025 au 26 décembre 2025 inclus

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.122-1-1, L.122-2 et suivants, L.123-2, L.123-19 et L.123-19-1 II,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.422-1, R.423-55, R.423-57,

Vu la demande de permis de construire N°062.563.25.00012 déposée le 08 Août 2025 par la SAS VYNOVA MAZINGARBE,

Vu l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts de France, Unité Départementale de l'Artois en date du 20 octobre 2025 de la non soumission du projet à la réalisation d'une étude d'impact pour la réalisation du projet de construction d'une chaufferie biomasse et l'aménagement de ses abords et de ses accès;

Considérant que ce projet doit faire l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique conformément aux dispositions des articles L123-19, L 123-19-1, R 123-46-1 et suivants du code de l'environnement,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une participation du public par voie électronique du jeudi 27 novembre au vendredi 26 décembre 2025 inclus, soit une durée de 30 jours, pour le projet de construction d'une chaufferie biomasse et l'aménagement de ses abords et de ses accès situés sur le site de VYNOVA à Mazingarbe.

Ce projet fait l'objet d'une demande de permis de construire N°062.563.25.00012 déposée par la SAS VYNOVA MAZINGARBE le 08 Août 2025.

Article 2 : Le dossier mis à la consultation du public dans le cadre de cette participation du public par voie électronique comprend :

- le dossier de demande de permis de construire ;
- les avis émis sur cette demande ;
- La justification du dépôt de la demande d'examen au cas par cas ;
- Le « porter à connaissance » relatif à la demande d'implantation d'une chaufferie biomasse ;
- L'avis de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts de France, Unité Départementale de l'Artois, de non soumission du projet à la réalisation d'une étude d'impact ;
- l'arrêté et l'avis du Maire donnant les renseignements et les conditions de cette participation du public par voie électronique.



Hôtel de ville
42 Rue Alfred Lefebvre | 62670 Mazingarbe
Tél : 03 21 72 78 00 | Fax : 03 21 72 78 00

mairie@ville-mazingarbe.fr | www.ville-mazingarbe.fr



BASSIN MINIER
NORD - PAS DE CALAIS
PATRIMOINE MONDIAL

2025/UR/200/1

Le dossier sera consultable sur le site internet de la commune de Mazingarbe (www.ville-mazingarbe.fr), où les intéressés pourront en prendre connaissance et faire part de leurs observations ou questions sur le registre électronique qui sera mis à leur disposition le temps de la participation du public par voie dématérialisée sur l'adresse mail « urbanisme@ville-mazingarbe.fr », au plus tard à la date d'ouverture de la participation du public par voie électronique, soit le jeudi 27 novembre 2025, à 8H00.

Toute information complémentaire peut être demandée auprès de la Mairie de Mazingarbe, service urbanisme par téléphone au 03.21.72.78.00 ou par mail à l'adresse urbanisme@ville-mazingarbe.fr.

Article 3 : Un avis informant le public de la participation du public par voie électronique sera mis en ligne sur le site internet de la commune de Mazingarbe (www.ville-mazingarbe.fr), 15 jours avant le début de la participation électronique du public et pendant toute la durée de la consultation.

Dans les mêmes délais, l'avis sera affiché à la mairie de Mazingarbe et sur site par le porteur de projet, pendant toute la durée de la participation par voie électronique.

L'avis sera publié dans deux journaux régionaux quinze jours avant le début de la participation par voie électronique.

Article 4 : A l'expiration du délai de la participation du public mentionné à l'article premier, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée. Elle sera adressée au maître d'ouvrage de l'opération de construction, la SAS VYNOVA MAZINGARBE, qui adressera une réponse au maire de Mazingarbe.

Article 5 : Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique, la synthèse rédigée à l'issue de la participation, la réponse du maître d'ouvrage à la synthèse ainsi que la décision du Maire de Mazingarbe relative à la demande de permis de construire n° 062.563.25.000012 seront consultables sur le site internet de la commune (www.ville-mazingarbe.fr) pendant une durée minimale de 3 mois à partir de la date de publication de l'arrêté accordant le permis de construire.

Article 6 : L'ensemble des frais induits par la présente procédure de participation du public par voie électronique est à la charge du maître d'ouvrage, responsable du projet.

Article 7 : Monsieur le Maire de la ville de Mazingarbe est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.

Mazingarbe, le 3 novembre 2025

Le Maire,

Laurent POISSANT.

The block contains the official circular stamp of the Municipality of Mazingarbe, which includes the text 'MAIRIE DE MAZINGARBE' and a central emblem. Overlaid on the stamp is a large, stylized handwritten signature in blue ink.